

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS «Association Les Arnegats»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2,
L.3335-1

Vu l'arrêté Préfectoral n° 65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande de Monsieur FAULONG Gwenaël, Présidente de l'association «Les Arnegats», dont le siège social se situe au 150 rue Thiers - 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association «Les Arnegats» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la Halle aux légumes, rue Carnot à l'occasion des «Halles Inclusives» :

Autorisation n°2	du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 21 décembre 2025	11 h 00 02 h 00
---------------------	--	--------------------

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Monsieur FAULONG Gwenaël

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 24 novembre 2025
Le Maire,
Bernard PLANO

26 NOV. 2025

Affiché le :

Notifié le :

A Mr FAULONG Gwenaël

18 DEC. 2025

